



CONVENTION FINANCIERE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX CONJOINTS D'EAU POTABLE, D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES

Saint Laurent la Conche Rue de la Thoranche entre Route de Marclopt et RD 1082

PASSEE ENTRE:

 Le SIVAP, Syndicat Intercommunal du Val d'Anzieux et de Plancieux, désigné Coordonnateur et représenté par M Jacques LAFFONT, Président,

ET

 La Commune de Saint-Laurent-la-Conche, désignée Membre du Groupement et représentée par M Jean-Luc POYADE, Maire,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Val d'Anzieux et de Plancieux modifiés par délibération du Comité Syndical du 15 février 2021,

Vu la délibération n°21-02-05 du Comité Syndical en date du 22 mars 2021 approuvant le programme 2021 de travaux du SIVAP.

Vu le courrier du 2 février 2021 de la commune de Saint-Laurent-la-Conche sollicitant le SIVAP pour la mise en place d'une convention de maitrise d'ouvrage pour les travaux conjoints Eau Potable/Eaux Usées/ Eaux Pluviales, Rue de la Thoranche.

Vu la délibération du Bureau Syndical n° 21-03-04 en date du 26 avril 2021 approuvant la signature de cette convention.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-la-Conche en date du 1er juin 2021 autorisant la signature de la convention,

Vu la signature en date du 25 juin 2021 de cette convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le SIVAP et la commune de Saint Laurent la Conche,

Vu les délibérations du Bureau Syndical en date du 27 novembre 2023 approuvant le dossier de consultation des entreprises et autorisant Monsieur le Président à signer la convention financière.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent la Conche en date du autorisant la signature de la convention financière,

Préambule :

En respect de l'article 5 des statuts du SIVAP, cette convention définit les modalités de fonctionnement pour la réalisation de travaux conjoints assainissement eaux usées / eaux pluviales passées entre le SIVAP et la Commune de Saint-Laurent-la-Conche dans le cadre du marché de travaux intitulé « SAINT-LAURENT-LA-CONCHE - Remplacement des réseaux humides—Rue de la Thoranche entre Route de Marclopt et la RD 1082».

Dans le cadre de ce programme de travaux et de la présente convention, le SIVAP est chargé de faire réaliser les travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour le compte de la mairie de Saint-Laurent-la-Conche.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

♣ Article n°1 : Objet de la présente convention

La présente convention, entre le SIVAP et la commune de Saint Laurent la Conche, vise à définir la répartition financière des prestations ci-dessus définies, les modalités de règlement et l'organisation de l'ensemble des interventions.

Article n°2 : Définition des règles de fonctionnement du groupement

La mission de coordonnateur est confiée au SIVAP qui sera chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations.

Article n°3 : Autres dispositions

M. le Président, ou son représentant au sein des instances du Syndicat, après accord de la commune partenaire sera chargé de lancer la consultation, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter tant au point de vue technique, administratif que financier au nom de l'ensemble du Groupement.

En cas de non-exécution des travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, les frais annexes afférents aux études préalables (maîtrise d'œuvre, diagnostic amiante, HAP des enrobés, OPR, essais..) seront dus par la commune, au prorata des montants respectifs.

Article n°4 : Répartition financière

- Le SIVAP prendra à sa charge le financement sur une estimation maximale de travaux eau potable de 416 225.00 € HT (frais de maitrise d'œuvre et frais généraux inclus) en cas de réalisation de la totalité des travaux et en fonction de la réalisation ou non de la tranche optionnelle 1.
- La commune de Saint Laurent la Conche prendra à sa charge le financement des travaux conjoints eaux usées / eaux pluviales estimé à ce jour à 746 826.00 € HT (frais de maitrise d'œuvre et frais généraux inclus) en cas de réalisation de la totalité des travaux

Sous réserve de la validation du conseil municipal de la commune de Saint Laurent la Conche.

Article n°5 : Modalités de paiement

Le SIVAP, en tant que coordonnateur, acquittera la totalité des sommes dues au titre des travaux effectués dans le cadre d'une opération conjointe Eau Potable (pour mémoire) / Eaux Usées / Eaux Pluviales et percevra les recettes liées aux éventuelles subventions ainsi que les reversements de la TVA correspondants aux travaux.

Pour des raisons de trésorerie, le SIVAP se réserve le droit de demander à la commune de Saint Laurent la Conche des acomptes entre 20% et 80% du **montant TTC** des frais engagés pour la réalisation des travaux dès la signature de l'Ordre de Service n° 1, acomptes qui viendront en déduction de la participation financière établie lors du solde de l'opération.

La Commune de Saint laurent la Conche s'engage à reverser au SIVAP le solde des travaux lui incombant et ce, dès réception des travaux. Les travaux seront facturés TTC, laissant à la charge de la commune de récupérer la TVA (FCTVA).

Il est rappelé que le montant de la participation sera réajusté en fonction des travaux réalisés et payés. Dans l'hypothèse où ce montant de travaux serait supérieur à 5% du montant prévisionnel des dépenses, un avenant sera nécessaire.

♣ Article n°6 : Litiges et recours

Tous les litiges rencontrés lors de l'exécution de la présente pourront être portés devant les autorités administratives compétentes si aucune solution amiable n'est trouvée.

Fait à Montrond les Bains, le 2023 en 2 exemplaires originaux.

Pour le SIVAP La Président Jacques LAFFONT Pour la Commune de Saint Laurent la Conche Maire Jean-Luc POYADE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20231127-BS231102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023 Affichage : 08/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

